

MAIRIE de CRIEL sur Mer

COMPTE RENDU Réunion du Conseil Municipal Du jeudi 16 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize juin à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Criel sur Mer.

ORDRE DU JOUR

1/ Affaires Générales :

- 1.1 Avis sur le projet de création d'un parc éolien sur le territoire des communes de Monchy sur Eu, Saint Pierre en Val et Le Mesnil Réaume.
- 1.2 Adhésions au Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE76) des communes de : Gruchet-le-Valasse, Arques-la-Bataille et Eu.
- 1.3 Candidature au label « Territoire Engagé Nature ».

2/ Institution – vie politique : Délégations du Conseil Municipal au Maire

3/ Finances :

- 3.1 Participation financière au SMUR
- 3.2 Demande de subventions : projet culturel « Passagers éphémères »
- 3.3 Décision modificative – Section Investissement
- 3.4 Vote d'un tarif vente de livre - Bibliothèque

4/ Foncier :

- 4.1 Acquisition parcelle rue Abbé Cochet, ZL32, 2 920 m²
- 4.2 Ventes de parcelles communales :
 - 4.2.1 Avenue des Coteaux : AH589, 124 m² (désenclavement parcelle AH547)
 - 4.2.2 Rue Jean Vacandard : AH590, 519 m²
- 4.3 Dénomination du parc du Manoir de Briançon

5/ Affaires scolaires : Dénomination du nouveau groupe scolaire (suite à la fusion des écoles élémentaire et maternelle)

6/ Ressources humaines : Création d'un Comité Social Territorial - CST (remplaçant les comités technique et d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail)

Informations et Questions diverses

Annexes jointes :

- Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 6 avril 2022.
- Note point n°4 foncier : acquisition et ventes de parcelles.
- Dossier d'enquête publique portant sur le projet « 2021 - Parc éolien du Moulin Sacard ».

Etat des présences :

Alain Trouessin, Martine Touzain, Eric Pruvost, Patrick Lamy, Marie-Laure Haimez, Nicole Taris, Christian Adam, Francis Haillet, Aldo Morin, Agnès Planchon, Xavier Leconte, Francis Siodmak, Antoine Saporito, Elodie Jolly, Elodie Boulenger, Christiane Sargis.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Maurice Petit (pouvoir donné à Antoine Saporito), Claudine Pariche (pouvoir donné à Martine Touzain), Jean-Christophe Raguét (pouvoir donné à Alain Trouessin), Isabelle Hochart (pouvoir donné à Eric Pruvost), Guillaume Debeaurain (pouvoir donné à Eric Pruvost).

Absents non excusés : Jérôme Trophardy, Brigitte Leborgne.

Soit un total de :

- 16 présents
- 21 votants

Monsieur le Maire accueille les élus et la presse écrite.

La séance débute à 18h00.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner, Elodie Jolly, comme secrétaire de séance.
Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 avril 2022.

→ **En l'absence de remarques, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2022.**

DECISIONS PRISES PAR DELAGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur Le Maire donne le compte-rendu des décisions et conventions signées :

Objet	Cosignataire
Convention d' entretien du fossé d'évacuation des eaux pluviales et droit de passage parcelles E1349 et E1093, sises rue de Chantereine	M. Tailleux Adrien
Convention de financement - appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - Tablettes numériques à l'école élémentaire	Etat - France Relance
Convention de partenariat avec le Théâtre du Château de la ville d'Eu	Théâtre du Château de la Ville d'Eu
Spectacle "Une danseuse dans la bibliothèque", 15 Mars 2022	Théâtre du Château de la Ville d'Eu
Convention Lire à la plage , été 2022	Département de Seine-Maritime
Contrôles des installations gaz - Chaufferies mairie et maison des services	Bureau Véritas
Vérification annuelle du système d'alarme incendie – Chantereine, obligation réglementaire ERP	Triangle incendie

Droit de préemption :

Du 1^{er} janvier au 31 mai : 51 Déclarations d'Intention d'Aliéné traitées
0 préemption

Brigitte Leborgne arrive à 18h10.

Soit un total de : 17 présents et 22 votants

1/ Affaires Générales :

1.1 Avis sur le projet de création d'un parc éolien sur le territoire des communes de Monchy sur Eu, Saint Pierre en Val et Le Mesnil Réaume

La Société « Ferme éolienne du Moulin Sacard » a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Une ICPE est une installation qui peut présenter des dangers ou des nuisances pour les riverains, en termes de santé, sécurité, salubrité publique ou encore pour la nature.

Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien constitué de 6 aérogénérateurs sur le territoire de ces 3 communes.

Dans ce cadre, une enquête publique a été ouverte du 7 juin au 6 juillet 2022.

Criel sur Mer étant située dans le rayon d'affichage prévu par les dispositions du code de l'environnement, nous avons été destinataires du dossier complet de l'enquête publique.

Cette information est relayée auprès du public : site Internet, affichage et documents mis à disposition à l'accueil.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-12 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur ce projet.

Le dossier complet a été porté à connaissance des élus avec les convocations.

Monsieur le Maire rappelle avoir assisté à une réunion à ce sujet, à Monchy sur Eu. (Information portée à connaissance du conseil lors de la séance du 17 mars 2022)

Cette réunion s'est tenue à l'initiative de Madame Christine Rogier, Maire de Millebosc, y participaient : Monsieur Sébastien Jumel - Député, Monsieur Alain Trouessin – Maire de Criel-sur-Mer, Monsieur Laurent Jacques - Maire du Tréport, Madame Agnès Join - Maire de Melleville, Monsieur Jean-Pierre Trolley - Maire de Longroy, Monsieur Jérôme Blondel - Maire de Baromesnil.

A la suite de cette réunion, un courrier concernant la multiplication des projets d'implantations d'éoliennes terrestres au nord de notre département a été signé par tous les participants et adressé à Messieurs Pierre-André Durand, Préfet de Normandie, et Hervé Morin, Président de Région.

Dans ce courrier, il est demandé la création d'un schéma régional de l'éolien terrestre, afin d'avoir une vision ordonnée des projets d'implantation. Il est demandé également à ce que le pouvoir de décision soit partagé avec les Maires et non plus relevant du Préfet.

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un projet d'implantation d'éoliennes terrestres, les prestataires échangent avec le maire de la commune concernée et recueillent son avis, mais dans le cas d'un différend la décision finale peut être prise par le Préfet.

Manifestement la Mairesse de Monchy sur Eu est opposée à ce projet pour des raisons de nuisances, qu'elles soient sonores ou visuelles.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de mise en application du droit européen relatif à la concurrence, en 2010, la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité), qui a prévu les conditions de mise en concurrence entre les différents producteurs et le fournisseur d'électricité. La loi NOME impose, entre autres, à l'opérateur historique l'obligation de rachat au prix fort de l'énergie produite par ses prestataires.

Exemple : le coût du mégawatt produit par l'industrie nucléaire est de l'ordre de 50 €, tandis que le mégawatt produit par l'éolien terrestre est de l'ordre de 80 € (les prix peuvent fluctuer selon les marchés).

L'opérateur historique a introduit, il y a quelques années la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité). Cette taxe a vu son taux multiplié par 6,50 (soit 650 %) sur ces quelques années. Chacun de nous s'acquitte de cette taxe, dans le cadre du paiement des factures d'énergie, et finance en partie ces lobbies privés.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, la motion de soutien contre l'autorisation d'exploiter un parc éolien par la société « les éoliennes en mer de Dieppe-Le Tréport » prise lors de la précédente mandature à la majorité. L'installation de cette usine éolienne aura un impact important négatif sur la faune et la flore des fonds marins.

Monsieur le Maire émet, pour sa part, un avis défavorable au projet et demande aux élus s'ils ont des questions sur le projet d'installation des éoliennes dans le cadre de l'enquête publique.

Après en avoir débattu et toutes questions ayant pu être posées, il est procédé au vote :

Avis favorable : 0
Avis défavorable : 22
Abstention : 1

**Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés ;
Emet un avis défavorable sur le projet d'implantation du parc éolien présenté par la Société
« Ferme éolienne du Moulin Sacard » sur le territoire des communes de Monchy sur Eu, Saint
Pierre en Val et Le Mesnil Réaume.**

1.2 Adhésions au Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE76) des communes de : Gruchet-le-Valasse, Arques-la-Bataille et Eu.

En 2021, trois communes ont demandé à adhérer au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) :

- Arques La Bataille
- Eu
- Gruchet-le-Valasse

Après analyse des conséquences, le comité syndical du SDE76, a accepté chacune de ces demandes, par délibération en date du 24 février 2022.

Chaque adhérent dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer, sur ces demandes d'adhésions.

L'absence de délibération vaut avis défavorable. Pour valider ces adhésions, les deux tiers des adhérents doivent émettre un avis favorable.

**→ Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
D'accepter l'adhésion au SDE76 des communes de Gruchet-le-Valasse, Arques-la-Bataille et Eu.**

*Jérôme Trophardy et Claudine Pariche arrivent à 18h23.
Soit un total de : 19 présents et 23 votants*

1.3 Candidature au label TEN « Territoire Engagé Nature » :

Face à l'accélération de l'érosion de la biodiversité, le ministère de la transition écologique et solidaire a lancé l'initiative « Territoire Engagé Nature » (TEN), avec la contribution de l'Agence française pour la biodiversité et l'Agence de l'eau.

Ouverte à toutes les collectivités qui souhaitent faire de la biodiversité une des priorités de leurs politiques publiques, elle vise à accompagner des projets de territoire en faveur de la biodiversité.

Monsieur le Maire réaffirme que nous sommes totalement inscrits dans cette démarche. Notre territoire est exceptionnel en termes de biodiversité. Cet engagement s'inscrit dans la continuité des actions que nous menons depuis plusieurs années : zéro phyto, enherbement des trottoirs, empochements, Atlas de la Biodiversité des Communes...

Nous souhaitons accentuer ces actions. Ce label sera l'image de notre commune en termes de protection de l'environnement et de connaissances.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Eric Pruvost, adjoint délégué à l'environnement, pour présenter ce point, assisté d'Amandine Thuillier. Amandine est étudiante en première année de master gestion de l'environnement. Actuellement en stage aux services techniques, elle est en charge du montage du dossier de candidature au TEN.

Le Territoire Engagé pour la Nature

L'objectif de cette politique est : zéro perte nette de biodiversité mais aussi sa reconquête et plus largement celle des paysages et de la Nature.

Le dossier de candidature au label TEN reprend les actions existantes et énonce nos projets, nos engagements. C'est sur ces derniers points que se base l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable pour rendre sa décision relative à l'adhésion TEN.

Une fois obtenu, ce label est à renouveler tous les trois ans.

Les acteurs du TEN

- l'Office Français de la Biodiversité (OFB),
- la Région avec l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD),
- l'Agence de l'Eau de Seine-Maritime,
- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Yères et de la Côte.

Les bénéfices pour la commune

Ce label permettra de reconnaître et d'officialiser nos actions. C'est une image pour la commune.

Concrètement, adhérer au TEN, c'est :

- Travailler avec différents acteurs, spécialisés dans la préservation de la nature, et bénéficier de leurs compétences et conseils.
- S'inscrire dans un mouvement national et surtout environnemental.
- Avoir un programme détaillé de nos actions, suivre leurs évolutions et tirer un bilan de ces actions menées.
- Être prioritaire dans les différents dispositifs de financement.
- Développer nos connaissances de la biodiversité sur notre territoire avec l'intervention de spécialistes et accroître nos compétences et savoir-faire.
- Permettre de créer des événements fédérateurs sur le thème de la nature, mobiliser et fédérer nos concitoyens.
- Renforcer notre attractivité en termes de tourisme vert. De nombreux touristes viennent à Criel-sur-Mer pour notre cadre naturel, il nous faut développer cet axe.
- Améliorer notre cadre de vie.

Nos projets :

- L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

En 2018, la commune a intégré l'Atlas de la Biodiversité Communale. Son objectif : mieux connaître et mettre en valeur la biodiversité des communes à travers des animations (volet participatif) et recueillir des données (volet scientifique).

Amandine Thuillier précise que sont déjà recensés dans l'Atlas de la Biodiversité des Communes : les chauves-souris, les papillons, les insectes pollinisateurs, la flore spontanée et certaines espèces de batraciens.

Les oiseaux étant des indicateurs de la qualité du milieu naturel, il est intéressant de les intégrer à cet atlas. L'actualisation de l'ABC est prévue pour 2023. En accord avec les Bassins Versants, une partie « oiseaux » y sera intégrée.

- La végétalisation des sols

Ce concept favorise la biodiversité par des zones refuges dans certains espaces verts communaux, d'où l'importance de sensibiliser les habitants.

Cela répond aussi au principe de dés-imperméabilisation des sols énoncé par la loi permettant de lutter contre le ruissellement et les inondations.

Il s'agit de fleurir notre ville différemment, reconquérir les espaces minéralisés, goudronnés, en privilégiant les essences de plantes adaptées à notre région et au réchauffement climatique favorisant la biodiversité.

Dans ce cadre, nous allons :

- poursuivre notre politique d'enherbement de trottoirs,
- créer des empochements
- développer les plantes en talus
- accentuer le fauchage raisonné. Des plans de fauchage sont déjà mis en place. Dans les années à venir, certaines zones ne seront fauchées que deux fois par an suivant les préconisations en vigueur. De nouvelles zones seront également définies.

- Le rétablissement de la trame bleue

C'est la continuité écologique des milieux humides, par :

- la restauration et l'entretien des mares et cours d'eau : tout ce qui contribue à la circulation de l'eau et ainsi favorise cette biodiversité,

- la réouverture de la rivière souterraine sur la zone humide de Chantereine, ainsi que la création d'une zone humide avec un point d'eau (date prévisionnelle : 2023/2024),

- le projet d'aménagement de la Basse Vallée. Ce projet comprend 2 volets : la RCE (Restauration de la Continuité Ecologique) et un éventuel projet d'estuarisation.

La RCE, consiste à favoriser la remontée dans l'Yères des salmonidés (truites de mer, saumons... et des sédiments).

Nous attendons le résultat de cette étude d'avant-projet. Si le projet est retenu, une véritable opportunité s'offre à nous en termes d'accompagnement et de financements émanant d'un certain nombre de partenaires : l'Etat, la Région, le Département, l'Europe, l'agence de l'eau, le conservatoire du littoral, le SML76 et la Communauté de Communes des Villes Sœurs...

Monsieur Pruvost précise que le conseil municipal a donné, lors de sa séance du 10 février 2022, son accord pour l'étude d'avant-projet. Il précise que concernant la RCE de l'Yères, l'Etat avait fixé la date butoir à fin 2022.

➤ L'écocitoyenneté

L'écocitoyenneté, c'est l'implication des citoyens dans la préservation de l'environnement et de la biodiversité. Monsieur Pruvost indique que, dans les mois à venir, différentes actions seront menées pour mobiliser les habitants et les élus aux impacts des projets d'aménagement sur la biodiversité, intégrer le grand public à des programmes de sciences participatives, mettre en valeur les richesses naturelles locales, développer des comportements éco-responsables.

Quelques exemples d'actions :

- la création et la pose de nichoirs aidant à la nidification. Une animation a été menée auprès des élèves de l'école élémentaire. Les nichoirs ont été préfabriqués par les services techniques, puis assemblés par les élèves. La pose des nichoirs est prévue le 20 juin 2022 toujours avec la participation des enfants. Une action de sensibilisation aux élèves sur les oiseaux a également été organisée avec la participation d'un représentant du groupe ornithologique normand. D'autres nichoirs seront ajoutés chaque année. Tous seront répertoriés et un suivi sera établi.
- la création de nouvelle zone d'éco-pâturage.
- un concours photos « oiseaux-faune-flore » a été lancé du 15 au 20 juillet, en relation avec l'atelier Arts & Loisirs. Ce projet permettra d'étoffer l'Atlas de la Biodiversité Communale.
- la création d'une association citoyenne de la nature. Cette structure permettra de promouvoir nos actions en faveur de la nature et de la biodiversité : présence de ruches, maisons à insectes...et d'impliquer nos concitoyens à l'entretien de nos espaces naturels.

Monsieur le Maire remercie Eric Pruvost et Amandine Thuillier et informe que des opérations de flocage au niveau des collecteurs d'eau de pluie sont en cours. Il y sera inscrit « Ici commence la Mer ». Notre souhait est de préserver de la pollution l'Yères et la mer. Certains n'ont pas conscience que le réseau d'eau pluviale se jette directement dans l'Yères, qui se jette dans la mer.

L'accent sera également mis sur la communication aux fins de sensibiliser la population et faire prendre conscience de l'importance de préserver la biodiversité.

Nous avons un rôle à jouer, et les élus doivent être également porteur de ce message : la nature c'est notre vie !

Après avoir entendu l'exposé, toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver cette démarche volontariste en s'engageant dans le dispositif Territoire Engagé pour la Nature (TEN).**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à porter la candidature de la commune à ce dispositif et à signer tout acte inhérent à ce projet.**

2/ Institution – vie politique : Délégations du Conseil Municipal au Maire

L'article L2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Par délibération en date du 27 mai 2020, le conseil municipal a accordé 25 des 30 délégations autorisées par la loi.

Monsieur le Maire rappelle que ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et d'être plus réactif dans nos actions et projets.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, compte-rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations est fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Pour ce point, il s'agit d'une part, de préciser le contenu et l'utilisation des délégations n°16 et n°25 de la délibération du 27 mai 2020, et d'autre part, de proposer une nouvelle délégation (n°26).

Délégations à préciser :

Concernant la délégation n°16, il a été délibéré : « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ».

Est ajouté : « **devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.** » Ce montant est défini par l'article L2122-22 du CGCT.

Cette délégation permet, par exemple, de pouvoir recourir au service d'un avocat afin de nous représenter en défense suite à la réception d'un recours sans attendre la tenue d'une séance du conseil municipal.

Elle permet aussi de transiger. C'est-à-dire mettre fin amiablement à un différend :

- soit dans le cadre d'un précontentieux
- soit dans le cadre d'un contentieux : lorsque les parties sont déjà liées dans une procédure judiciaire et décident en cours de procédure de mettre fin à leur différend en signant un accord.

Concernant la délibération n°25, il a été délibéré : « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ».

Il est nécessaire de préciser ces « conditions ».

Monsieur Le Maire propose d'apporter les précisions suivantes : « De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, **en investissement et en fonctionnement, pour les opérations d'acquisition de matériel et d'équipement, de travaux, d'aménagements et de projets culturels quel qu'en soit le montant.** »

Nouvelle délégation sollicitée

Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal, d'ajouter une 26^{ème} délégation l'autorisant à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux biens communaux. Cette délégation permet de signer les autorisations de travaux, déclarations préalables, permis de construire... qui doivent être établis dans le cas de travaux sur des bâtiments communaux (rénovation de façade, de travaux intérieurs s'agissant d'ERP...).

La délégation n°26 sera rédigée comme suit :

« De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux quel qu'en soit la surface. »

Après en avoir délibéré, toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'accepter les modifications à apporter à la délibération du 27 mai 2020,**
- **De préciser le contenu et l'utilisation des délégations n°16 et n°25 comme ci-dessus proposé,**
- **D'ajouter une 26^{ème} délégation qui sera rédigée comme suit : « De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux quel qu'en soit la surface. »**

3/ Finances

3.1 Participation financière au SMUR

En 1997, la ville d'Eu a signé une convention avec le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin de maintenir le Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) dans la région eudoise, tant en Seine-Maritime que dans la Somme.

Le SMUR couvre 55 communes (40 en Seine Maritime et 15 dans la Somme). Trente-quatre communes participent actuellement au financement du service.

La Ville d'Eu s'est engagée à supporter financièrement une partie des frais engagés par le SDIS à hauteur de 28 965,31 Euros par an.

En 2004, compte tenu de la lourde charge financière du SMUR, la ville d'Eu a réparti cette dépense à toutes les communes desservies par ce service, à raison d'une contribution qui repose sur le volontariat, fixée à 0,46 € par habitant.

Cette charge restant lourde, la commune de Eu, après en avoir délibéré à l'unanimité le 27 mars 2019, a donné son accord pour que la participation des communes soit portée à 0,50 € par habitant.

Cette aide financière est une mesure de solidarité envers le service d'aide médicale auprès duquel les habitants de notre territoire peuvent faire appel.

A titre d'information, le SMUR de la ville d'Eu est intervenu 28 fois dans notre commune pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accorder la participation financière sollicitée par la Ville d'Eu,
- D'accepter le versement de la participation fixée à 0.50 € par habitant, soit 1381.50 €.

3.2 Demande de subventions : projet culturel « Passagers éphémères »

Le Département de Seine-Maritime a lancé un appel à projet intitulé « Action Culturelle 2022 ».

Dans le cadre de notre programmation culturelle 2022, un de nos projets d'animations répond aux critères de cet appel à projet.

« Passagers éphémères » prévoit une déambulation théâtrale dans le cadre des Arts de Rue. Ce projet offre la possibilité de participer à une création « théâtre et danse ».

Il est prévu l'intervention de « La Compagnie en Chantier », spécialisée dans les arts de la rue, et du Collectif « Petit Casino d'Ailleurs ».

Les animations sont prévues en juillet et août, avec notamment une déambulation théâtralisée le 7 août dans le cadre de la fête de la Villégiature.

La présentation de la création finale est prévue le 4 novembre, à l'AbriBus.

Pour ce projet, la subvention sollicitée auprès du Département 76 s'élève à 3 000 €.

Une demande de subvention a aussi été déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC) qui a retenu notre projet et accordé une subvention de 3 000 €.

Madame Taris Nicole précise que tous les habitants souhaitant participer à cette action culturelle seront les bienvenus. Un appel sera lancé à ce sujet.

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le Maire à :

- répondre à l'appel à projet « Action Culturelle 2022 » du Département de Seine-Maritime,
- demander des subventions auprès du Département et tout autre partenaire financier,
- signer tout document afférent.

3.3 Décision modificative – Section Investissement

L'inflation, les réévaluations de prix, les travaux non prévus sont venus impacter nos prévisions budgétaires, il s'agit notamment :

- d'un traitement des sols, lors de l'exécution des travaux de voirie Rue du Calvaire. Après sondages, il s'est avéré nécessaire de refaire le fond de forme. Coût supplémentaire : 17 413.80 €.
- de la réfection du chemin le long de la mare de Mesnil à Caux pour un montant de 5 507.58 €.
- de l'actualisation des prix conformément au cahier des clauses administratives particulières du marché de public de travaux (voiries). Coût supplémentaire : 1 051.01 €.

Montants prévus au budget 2022, en dépenses d'investissement : 268 945 € au titre des travaux de voiries, compte 2152 « Installations de voiries » - Opération 180 « Voiries » :

- Réfection voirie Rue du Calvaire :	259 929 €
- Réfection voirie Rue du Four à chaux :	5 416 €
- Restauration de la mare du Quesnay :	3 600 €

Le montant réel des dépenses s'élève à 292 917.39 € :

- Réfection voirie Rue du Calvaire :	277 998.71 €
- Réfection voirie Rue du Four à chaux :	5 811.10 €
- Restauration de la mare du Quesnay :	3 600.00 €
- Réfection chemin le long de la mare Mesnil en Caux :	5 507.58 €

Pour absorber ces dépenses imprévues, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'abandonner le projet de rénovation énergétique aux écoles et à la mairie, de prendre une délibération pour décisions modificatives et d'inscrire au budget les crédits complémentaires comme suit :

En dépenses d'investissement (chapitre 21) :

- Compte 21318 « Autres bâtiments publics » - Opération 181 « Bâtiments » :	- 125 950 €
- Compte 2152 « Installations de voiries » - Opération 180 « Voiries » :	+ 24 000 €
- Compte 21534 « Réseaux d'électrification » :	+ 17 985 €

En recettes d'investissement (Chapitre 13) :

- Compte 1321 « Subventions d'Etat » - Opération 181 « Bâtiments »	- 31 487 €
- Compte 1323 « Subventions du Département » - Opération 181 « Bâtiments »	- 20 991 €
- Compte 1341 « DETR » - Opération 181 « Bâtiments »	- 31 487 €

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'abandonner pour 2022 le projet de rénovation énergétique aux écoles et à la mairie,**
- **De prendre une délibération pour décisions modificatives et d'inscrire les écritures préalablement présentées.**

3.4 Vote d'un tarif vente de livre – bibliothèque

A l'entrée en application de la loi NOTRe (Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République), la compétence tourisme a été transmise à la communauté de communes. Notre office de tourisme « Yères et Plateau » a été dissout.

L'office de tourisme de Criel sur Mer « Yères et Plateau » avait commandé à Nicolas Sterin, auteur, une œuvre littéraire : « Polète en vacances à Criel ».

De ce stock, une centaine d'exemplaires du livre, a été cédé à la bibliothèque de Criel sur Mer.

Pour répondre à la demande de lecteurs, il est proposé de mettre en vente ce livre et d'en fixer le tarif à 6 €. Après échanges, le tarif est fixé à 5 €.

Après en avoir délibéré, toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De créer le tarif vente de livre au montant de 5 €.**

4/ Foncier

4.1 Acquisition parcelle rue Abbé Cochet, ZL32, 2 920 m²

La Commune s'est entendue avec Messieurs Harel Christian et Jean-François, propriétaires de la parcelle ZL32 sise rue Abbé Cochet 76910 Criel sur Mer, pour l'acquisition de celle-ci.

Notre projet pour cette parcelle : maintenir une zone naturelle en centre bourg, dans la continuité de la prairie des écoles, et y créer une zone d'éco-pâturage.

Surface de la parcelle : 2 920 m²

Montant de la transaction : 10 000 €, les frais d'acte en sus, à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De valider l'acquisition de la parcelle ZL32 au prix de 10 000€, frais d'actes en sus,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout acte afférent,**

4.2 Ventes de parcelles communales :

4.2.1 Parcelle AH589

Lors de l'aménagement du lotissement « Le Domaine de l'Observatoire », la parcelle AH547 sise avenue des Coteaux s'est retrouvée enclavée.

Les propriétaires n'ont, depuis lors, plus d'accès direct à la voie publique. Ils doivent emprunter des terrains privés pour accéder à leur propriété.

Cette situation est inconfortable et complexe pour les propriétaires.

Afin de remédier à cette situation, la commune, propriétaire de la parcelle AH 189, ainsi qu'un voisin tiers, se sont entendus afin de céder chacun un morceau de terrain, ce qui permettra de créer un accès direct de cette propriété à l'avenue des Coteaux.

Aussi, Monsieur le Maire propose de céder une bande de terre, d'une surface de 124 m², au tarif de 20€ le m² soit un total de 2 480 €. Une division parcellaire a été réalisée. La partie de terrain à céder est dorénavant cadastrée AH 589.

Après en avoir délibéré, toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De valider la cession de la parcelle AH 589 au prix de 2 480 € net vendeur,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.**

4.2.2 Parcelle AH 590

La commune est propriétaire de la parcelle AH 590, sise rue Jean Vacandard, d'une surface de 647 m², bien intégré à notre patrimoine à l'issue d'une procédure de bien sans maître.

Il s'agit d'un terrain constructible pour lequel nous avons reçu une proposition d'achat, en vue de la construction d'une maison individuelle.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 45€ le m², soit un total de 29 115 €.

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De valider la vente de la parcelle AH 590 au prix de 45 € le m² net vendeur, soit 29 115 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.**

4.3 Dénomination du parc du Manoir de Briançon

Lors de la dernière séance du Conseil municipal, il a été proposé de renommer la place de La Poste, « Place Bernard Jacmard ».

Ce point a suscité quelques débats sur le fait de débaptiser une place.

Vu les échanges et avis partagés, il avait été décidé d'ajourner cette décision.

Après concertation et sur suggestion de Monsieur Francis Haillet, conseiller municipal délégué, le parc du Manoir de Briançon (parc attenant à la rue de la Libération) n'ayant pas de nom, une proposition est faite de baptiser le parc du Manoir de Briançon « Parc Bernard Jacmard ».

Il s'agit donc de rendre hommage à Monsieur Bernard Jacmard, horloger à Criel sur Mer et Résistant durant la Seconde Guerre Mondiale. Il s'est distingué par ses hauts faits et son engagement.

Bernard Jacmard a créé 6 groupes de combat. En 1943, il repère les plans des fortifications de la côte, du Tréport à Dieppe, ainsi que l'emplacement de la rampe de lancement du V1 du domaine de Fréval, près de Cropus.

Pour ses hauts faits et son engagement, il a été décoré de :

- La Croix de guerre avec étoile d'argent,
- La Médaille d'argent de la Résistance,
- La Croix d'Or du Clandestin

Après en avoir délibéré, toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De nommer le parc du Manoir de Briançon « Parc Bernard Jacmard ».**

5/ Affaires scolaires : Dénomination du nouveau groupe scolaire (suite à la fusion des écoles élémentaire et maternelle)

Lors de la séance du 10 février 2022, la fusion des écoles maternelle « la Clairière » et élémentaire « Le Tourmont » a été actée. Cette fusion crée un groupe scolaire primaire dès la rentrée de septembre 2022.

Conformément à la loi n°86-972 du 19 août 1986, il appartient à la collectivité territoriale de rattachement de dénommer ou de changer la dénomination des établissements d'enseignement public.

Pour ce faire, la municipalité a sollicité les enseignants et les enfants pour proposer un nom au nouveau groupe scolaire.

A l'école maternelle, les propositions sont L'école du Bois et L'écol'Yères.

A l'école primaire, six noms ont été proposés ; Bois Joli, Arc-en-ciel, Crielloise, La Plage, Le Goéland et Le Montclair (contraction des noms actuels des deux écoles : débuts des nom la Clairière et Le Tourmont).

A l'issue d'un vote au sein de l'école, deux noms se sont détachés : "Le Goéland" et "Le Montclair".

Après en avoir délibéré, toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De nommer l'école primaire « l'Ecol'Yères ».**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

6/ Ressources humaines : Création d'un Comité Social Territorial – CST (remplaçant le Comité Technique - CT et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - CHSCT)

Les Comités Sociaux Territoriaux (CST) ont été créés par l'article 4 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ils sont issus de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Cette réforme suit le modèle de celle initiée en septembre 2017 dans le secteur privé.

Un Comité Social Territorial doit être mis en place dans les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents, à compter du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique, soit le 8 décembre 2022.

Les compétences du CST sont principalement orientées sur les politiques en matière de ressources humaines, d'organisation et de fonctionnement des services (lignes directrices de gestion, lutte contre les discriminations, etc...).

Fonctionnement du CST :

Il est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant.

Le CST se réunit au moins deux fois par an.

Composition du CST :

- des représentants de la collectivité.
- des représentants du personnel.

Les représentants de la collectivités ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein du CST.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par délibération, en fonction de l'effectif d'agents titulaires, apprécié au 1^{er} janvier 2022. (56 agents pour notre commune)

Selon les textes, le nombre de représentants du personnel est défini par délibération dans la fourchette de 3 à 5 représentants. Le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de représentants du personnel à 3.

Représentativité femmes – hommes :

Les listes de candidats présentées aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes au sein du personnel communal.

Au 1^{er} janvier 2022, nous décomptons : 34 femmes et 22 hommes.

Par conséquent, les listes de candidats présentées aux élections professionnelles, étant de 3 représentants, elles devront être composées de 2 femmes et 1 homme.

Après en avoir délibéré, toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De créer un Comité Social Territorial (CST),**
- **De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires membres du CST à 3 représentants : soit 2 femmes et 1 homme,**
- **D'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime,**
- **D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le nouveau CST siégera à compter du 1^{er} janvier 2023.

Informations diverses

✓ Nouvelles règles de publicité des actes pris à l'issue du Conseil Municipal

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, notamment concernant les actes pris à l'issue du Conseil Municipal.

Les règles actuelles : 3 types de documents

- le compte-rendu de séance, établi par le maire et affiché dans la semaine,
- le procès-verbal de séance*, rédigé par le conseiller municipal désigné comme secrétaire de séance. Il retrace le contenu des débats. Le secrétaire de séance est, juridiquement le seul signataire du procès-verbal,
 - * *Souvent il est de coutume de n'établir qu'un seul document, Le juge administratif a d'ailleurs à plusieurs occasions « validé » cette pratique.*
- les délibérations, documents juridiques rendant la décision effective.

A partir du 1^{er} juillet 2022 :

- Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal est remplacé par l'obligation d'affichage de la liste des délibérations dans la semaine.
- Le procès-verbal de séance est maintenu, mais quelques changements sont intervenus, il est :
 - o rédigé par le secrétaire de séance qui peut être assisté dans sa tâche par l'auxiliaire de séance,
 - o arrêté au commencement de la séance suivante,
 - o signé par le Maire et le secrétaire de séance,
 - o publié par voie électronique (de façon permanente) dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté. Un exemplaire papier est mis à la disposition du public.
- Les délibérations quant à elles n'évoluent pas.

Monsieur le Maire profite de ce point d'actualités juridiques pour informer les élus de la décision d'établir un calendrier prévisionnel des dates de réunions du Conseil Municipal. Les dates seront confirmées 1 mois avant l'échéance. Par ailleurs, quinze jours avant la séance, l'ordre du jour sera clos, sauf délibérations « d'urgence » (ex. : demande de la préfecture...). Nous souhaitons, ainsi, optimiser nos règles de fonctionnement et faciliter la préparation des séances.

✓ Elections : tenue des bureaux de vote

Monsieur le Maire fait part des difficultés récurrentes rencontrées pour remplir les tableaux de tenue des bureaux de vote. C'est un réel souci. Être élu municipal, c'est s'engager pour la commune, pour ses habitants et dans la vie démocratique. Nous nous devons d'être exemplaires. A chaque échéance électorale, notre agent chargée de l'état civil, en charge de l'organisation des élections, est confrontée à cette difficulté. C'est une gestion chronophage, de nombreuses relances sont faites auprès des élus. Monsieur le Maire clôt ce point en rappelant qu'il s'agit du devoir citoyen et républicain de l'élu.

✓ Grippe Aviaire

Monsieur le Maire attire l'attention sur l'évolution de la situation face à l'influenza (grippe aviaire). Nous avons retrouvé sur notre territoire des goélands morts. Il en est de même sur les communes voisines. Le problème est important.

Sur prescriptions de la préfecture, nous avons mis en place des procédures de ramassage, de recensement des basses-cours et de déclaration des décès d'oiseaux sauvages. Toutes ces informations sont transmises en préfecture et à l'Office Nationale de la Biodiversité. Nous sommes en relation avec la Gendarmerie Nationale qui suit avec attention la situation. Aussi, Monsieur Le Maire rappelle que toute personne possédant des volailles, oiseaux...doit se déclarer auprès de la Mairie et les protéger par la pose de filet.

✓ Autre

Monsieur la Maire souhaite informer le Conseil Municipal très officiellement d'une décision qu'il a prise dans la semaine. Après avoir reçu Sébastien Jumel, député de notre circonscription, qui se présente à sa succession aux élections législatives, Monsieur le Maire lui a assuré son soutien, comme 23 autres maires de la circonscription. Il ne s'agit pas de faire de la politique mais d'œuvrer pour le territoire, les habitants. Deux raisons ont motivé cette décision. D'une part, au regard de son mandat, Sébastien Jumel a répondu à toutes les

sollicitations de la municipalité et d'autre part, la nécessité de faire front commun face au Rassemblement National.

Il s'agit là de convictions personnelles et pragmatiques, mais Monsieur le Maire souhaitait informer très officiellement le conseil de sa décision.

Questions diverses

Francis Siodmak demande quand paraîtra le prochain bulletin municipal : les citoyens s'interrogent.

Monsieur le Maire rappelle que nous disposons de plusieurs supports de communications : Facebook, Internet, panneaux lumineux et affichage. Il est important que les élus soient un relai d'informations fort, ce qui permet aussi, de rester proches de nos concitoyens. Suite au départ en retraite de Simon Copin prévue en fin d'année, un communicant sera recruté. Ce profil est aujourd'hui indispensable et nécessaire. Actuellement, Nicole Taris, première adjointe, se charge de réaliser le bulletin municipal, l'agenda... ce, malgré une vie professionnelle bien chargée, ce qui rend l'exercice difficile. Le futur agent chargé de la communication aura entre autres en charge cette mission.

Elodie Jolly fait remarquer que suite aux travaux rue du Calvaire, à certains endroits le gazon qui a été semé n'a pas poussé. Est-il envisageable de ressemer ? Monsieur le Maire précise que la période étant sèche, cela n'est pas étonnant, la nature va reprendre ses droits dès le retour de l'humidité. Toutefois, nous allons en informer le maître d'œuvre.

Brigitte Leborgne alerte sur l'état de route de Béclonde devenue chemin communal. La chaussée est en mauvais état. Elle signale la présence de trous conséquents comblés de silex rendant la situation dangereuse.

Monsieur le Maire explique que refaire cette voie aurait un coût conséquent (fond de forme et bitume). Ce chemin étant essentiellement emprunté par des tracteurs, parfois lourdement chargés, il est à craindre que malgré une réfection coûteuse, à termes le problème subsiste. Monsieur le Maire va solliciter le responsable des services techniques afin qu'il étudie la solution à apporter afin de sécuriser le site.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et de leurs échanges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h01.



A Criel sur Mer, le 8 juillet 2022
Le Maire
Alain TROUÉSSIN

